

Contrat de location

Ce contrat lie les parties suivantes

La société Cave de la Brunière Morand et fils
Rue du stand 18, 1958 St-Léonard
Morand Christophe: +41 79 773 03 30

&

.....
.....
.....

Objet

L'objet se constitue de bâches et de la structure suivante:

- 1 pagode sablière
(dimensions 5m x 5m x 2,50m ; point le plus haut 5,72m)
- 2 pagodes sablière ou une grande
(dimensions 5m x 10m x 2,50m ; point le plus haut 5,72m)

ainsi que des bandes de guirlandes électriques nécessaires à l'éclairage.

Durée de location

Le présent contrat est consenti pour une durée de:

- 1 à 3 jours ;
- 4 à 8 jours

Dispositions particulières

1. Condition de location

- 1.1 Le locataire s'engage à prendre le vin à la cave de la Brunière.
- 1.2 Selon la quantité de vin commandée, un barème de déduction est accordé sur le prix de la location (cf. art. 11).

2. Date de mise à disposition

- 2.1 Le matériel est mis à disposition à partir du (date début location)
à(heure) jusqu'au (date fin location) à (heure).

3. Prix de la location

- 3.1 Une caution de CHF 300.- est perçue à la conclusion de ce contrat.
- 3.2 Le montant de la caution est déduit du prix final.
- 3.3 Le prix de cette location se fixe selon l'objet relatif aux articles 10 et 11 ainsi qu'aux éventuels frais supplémentaires découlant des articles 5, 6, 8 et 9.

4. Modalité de paiement

- 4.1 Le paiement de la caution se fait en espèce à la conclusion du contrat.
- 4.2 Le paiement de la location se fait, selon l'accord entre les deux parties, soit en espèce, soit par virement bancaire, soit par bulletin de versement dans un délai de 30 jours suivant la fin de la durée de la location.

5. Transport

- 5.1 Le transport du matériel loué à lieu à la date et à l'heure convenues entre les deux parties, à un emplacement défini.
- 5.2 L'emplacement doit être accessible par un véhicule tirant une remorque.
- 5.3 Le coût du transport est de CHF 1.- par kilomètre parcouru.
- 5.4 La distance parcourue comprend le trajet d'acheminement du matériel à l'emplacement ainsi que le trajet du retour.
- 5.5 Les vingt premiers kilomètres sont offerts.

6. Montage

- 6.1 Le montage a lieu à la date et à l'heure convenues entre les parties directement après le transport.
- 6.2 Sauf accord contraire, la société de la Cave de la Brunière s'engage à effectuer le montage en fournissant un collaborateur.
- 6.3 Le locataire s'engage à fournir au minimum trois personnes afin d'aider lors du montage.
- 6.4 Dans le cas où le locataire n'est pas en mesure de respecter l'article 6.3, un supplément de CHF 40.- par personne et par heure de travail lui est facturé.

7. Modalité d'utilisation

- 7.1 Tout feu, combustible ou utilisation d'engins inflammables sont interdits aux abords ainsi qu'à l'intérieur de la tente.
- 7.2 Il est interdit de monter sur la structure ainsi que de s'y suspendre ou d'y suspendre des objets.
- 7.3 Il est interdit de cuisiner ou de produire tout type de nourriture à l'intérieur de la tente.
- 7.4 Le locataire s'engage à démonter la bâche en cas de tempêtes ou fortes rafales de vent afin de préserver la structure et la sécurité des personnes.
- 7.5 La société de la Cave de la Brunière est autorisée à vérifier en tout temps l'utilisation du matériel loué.

8. Restitution du matériel

- 8.1 Le démontage et la restitution du matériel ont lieu à la date et à l'heure convenues entre les deux parties.
- 8.2 Sauf accord contraire, la société de la Cave de la Brunière s'engage à effectuer le démontage en fournissant un collaborateur.
- 8.3 Le locataire s'engage à fournir au minimum trois personnes afin d'aider lors du démontage.
- 8.4 En outre, le locataire s'engage à rendre le matériel loué propre, bâches et structure(s) nettoyées.

8.5 Dans le cas où le locataire n'est pas en mesure de respecter les articles 8.3 et 8.4, un supplément CHF 40.- par personne et par heure de travail lui est facturé.

9. Dommages et responsabilités

9.1 Un état des lieux et du matériel est établi entre les deux parties avant et après la location.

9.2 Le locataire est responsable de tout dégât sur le matériel durant la période de location, c'est à dire dès le début du montage à la fin de la restitution du matériel.

9.3 Le locataire est responsable en cas d'accident de personne durant la période de la location.

9.4 Tout dommage est facturé en supplément au locataire selon le prix de son remplacement ou de sa réparation.

9.5 La société de la cave de la Brunière est responsable de l'entretien dû à une usure normal du matériel loué.

10. Description des coûts selon l'objet loué

Durée de location	
1 à 3 jours	CHF 180.-/pagode
4 à 8 jours	CHF 250.-/pagode
Forfait préparation	
CHF 60.-/pagode	
Transport	
20 premiers km OFFERT	
CHF 1.-/km	
Guirlandes électriques	
CHF 50.-/bande	

11. Barème de déduction

11.1 Tableau des barèmes de déduction :

		Montant facture de vins TTC				
		CHF 500.-	CHF 750.-	CHF 1000.-	CHF 1500.-	CHF 3000.-
Type de pagode	1 fois 5m x 5m	20%	30%	50%	75%	100%
	1 fois 5m x 10m, ou 2 fois 5m x 5m	0%	20%	30%	50%	100%

11.2 La déduction prend effet uniquement sur le prix de location de la (des) pagode(s) ainsi que sur le forfait de préparation. Les coûts de transport, la location de bandes de guirlandes ainsi que d'éventuels frais supplémentaires relatifs aux articles 6, 8 et 9 ne sont pas concernés.

12. Récapitulatif du prix de la location

Durée de location en nombres de jours		
1 - 3 jours	180.-/pagode x
4 - 8 jours	250.-/pagode	<i>Nbre x Prix</i>
Forfait de préparation 60.-/pagode	 x CHF 60.- <i>Nbre x CHF 60.-</i>
Remise selon barème de déduction		- %
Total TTC		
Transport	20 premiers km <i>OFFERTS</i> x CHF 1.-
Bande de guirlandes électriques	 x CHF 50.- <i>Nbre x CHF 50.-</i>
Total TTC		

12.2 À ce montant peuvent s'ajouter d'éventuels frais selon les articles 6, 8 et 9.

13. Annulation de contrat

13.1 En cas d'annulation du contrat, la société de la Cave de la Brunière garde la caution.

14. Autres dispositions particulières

.....

En signant, les soussignés s'engagent à respecter les termes de ce contrat ainsi qu'à faire preuve de bonne foi.

Lieu, date:

Signature Cave de la Brunière:

Signature locataire :

.....

.....

Deux exemplaires sont à signer: un pour la société de la Cave de la Brunière et un pour le locataire.